



Berne, février 2015

Encouragement de l'intégration par la Confédération

Lignes directrices pour les projets et programmes d'importance nationale de la CFM

Situation initiale

Les présentes lignes directrices définissent le cadre des programmes et projets de portée nationale de la CFM. Elles traitent des objectifs, des champs thématiques encouragés, des critères d'évaluation, ainsi que de la coopération et coordination avec le secrétariat d'Etat à la migration SEM pour la mise en œuvre.

L'encouragement de l'intégration est une tâche qui concerne l'ensemble de la société. Cette tâche est avant tout assurée par les services de l'Etat en place (structures ordinaires), comme les écoles, les institutions de formation professionnelle ou les institutions du système de santé, mais aussi par les acteurs de la société civile comme les partenaires sociaux. Sur le plan étatique, l'encouragement de l'intégration est financé par les budgets ordinaires des services compétents des trois volets politiques (Confédération, cantons et communes)¹.

L'encouragement spécifique de l'intégration vient compléter les offres des structures ordinaires. Il soutient les structures ordinaires pour assumer son mandat d'intégration et comble les lacunes. La mise en œuvre de l'encouragement spécifique de l'intégration relève en première ligne de la compétence des cantons et est réglée depuis le 1er janvier 2014 par les programmes cantonaux d'intégration PIC².

Dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration de la Confédération, le Secrétariat d'Etat aux migrations SEM et la Commission fédérale pour les questions de migration CFM soutiennent les projets et programmes d'importance nationale³, en complément des PIC.

Objectifs généraux

Les projets et programmes d'importance nationale doivent permettre de développer encore plus l'encouragement de l'intégration. Il s'agira de recueillir des connaissances, d'innover, de combler des lacunes, mais aussi d'ancrer une pratique pertinente en matière d'offres ordinaires, grâce à de nouvelles approches et à de nouveaux contenus. Le soutien devra également apporter une aide directe et pratique sur place.

¹ Autres informations sous <https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/integration.html>

² Autres informations sous <https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/integration/foerderung/spezifisch/kip.html>

³ Cf. Loi sur les étrangers LEtr art. 55 alinéa 3 et art. 58 alinéa 4, ainsi que l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers OIE art. 13 et art. 17e alinéa 3

Compte tenu des ressources limitées, la CFM a décidé de concentrer l'encouragement sur des points forts thématiques et de définir des objectifs spécifiques pour chaque point fort. Les conditions cadre des dépôts de projets figurent dans les différents appels d'offres et peuvent être consultées sur le site Web de la CFM, sous <http://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/projekte/ueberblick.html>

Les champs thématiques actuellement prioritaires⁴ sont :

- le programme « Periurban » – Cohabitation en milieu rural
- le programme « Citoyenneté » – Echanger, créer, décider
- le programme interdépartemental « Projets urbains » – Intégration sociale dans des zones d'habitation.

Les projets et programmes d'importance nationale de la CFM devront satisfaire aux critères suivants et être

- **innovants:** les projets seront plus largement utilisés et apporteront un bénéfice substantiel au regard de l'intégration ;
- **transmissibles et aptes à être communiqués:** les résultats devront pouvoir être transférés à d'autres lieux, avec d'autres conditions politiques ;
- **pérennes:** les effets devront engendrer des changements de comportement à long terme ;
- **bien orientés:** les objectifs des projets devront se focaliser sur des objectifs propres au programme et sur des appels d'offres thématiques. Ils seront « *smart* », c'est-à-dire spécifiques, mesurables, acceptés par le groupe cible, réalistes, suivis dans le temps ;
- **réalisables:** l'organisation du projet doit être réaliste ; cela signifie que les ressources nécessaires et la compétence technique seront assurées ;
- **équilibrés:** le résultat attendu du projet doit être en rapport avec le coût ;
- **ciblés:** les projets doivent porter en particulier sur la population migrante (y compris les réfugiés reconnus et les admis à titre provisoire), tout en englobant les autochtones ;
- **participatifs:** à chaque fois que cela est possible, les groupes cible du projet prendront part à la mise en œuvre.

Collaboration et coordination entre le SEM et la CFM

La CFM et le SEM ont des échanges réguliers pour faire le point sur leurs propres projets et les points forts thématiques. En cas de besoin, ils coordonnent les projets ou programmes portés en commun. Une banque de données est mise en place en vue de gérer les demandes. La CFM œuvre de manière autonome dans le cadre des champs thématiques qu'elle a définis et soumet au SEM une requête pour le cofinancement des demandes de projets qu'elle a reçues. Une décision ou un contrat du SEM règle les modalités et les paiements liés à l'encouragement des projets. Le cas échéant et en complément d'une décision du SEM, la CFM peut conclure des accords de collaboration avec l'autorité responsable du projet. L'accompagnement des projets et le controlling des projets cofinancés sont assurés par la CFM.

⁴ Sous réserve de modifications des champs thématiques à tout moment.